



Durée du préavis suite à une perte partielle de salaire

Par **rolan65**, le **24/02/2010** à **15:31**

Bonjour,

Je souhaiterais déménager suite à une perte partielle de salaire (perte de prime suite à une longue maladie), et donc mettre à terme mon contrat de location actuel.

Est-ce que la durée du préavis peut tomber de 3 mois à 1 mois suite aux raisons invoquées ci-dessus?

La loi précise que cela est possible en cas d'une perte d'emploi mais est elle aussi valable en cas de perte partielle et temporaire du salaire?

Merci.

Roland